

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 034-263400194-20260521-496-DE

S²LOW



Séance du 20 mai 2026,

L'an deux mille-vingt-six et le 20 mai à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé sous la Présidence de Claude LAATEB, Président.

Délibération n° 496

Objet :

Election de la Vice-Présidente

Vote :

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents ou représentés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Nora AIDA, Brigitte LEBON, Marie-Thérèse LOBE, Nathalie ROCOPLAN, Marie Pierre DELCROIX, Damien ANDRE, Daniel ABBE, Marc PIMPETERRE, Robert GONZALES.

Représentés :

Non représentés : Laurent MAITRE, Daniel SACARABANY,

Secrétaire de séance : Guilhem RAMBAUD

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un(e) Vice-Président(e) »

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme Joana SINEGRE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de Vice-Présidente à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré sur cette affaire :

Mme Joana SINEGRE : Pour : 11 Voix, Contre : 0, Blancs ou nul 0

Article 1er : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Mme Joana SINEGRE

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lodève le 21 mai 2026

Pour copie conforme

Le président du CCAS
Claude LAATEB

